

BOURSE



AVENTURE

© Sara Bran, Kayak solaire en Haut-Arctique, lauréate 2024

PRÉSENTATION & OBJECTIFS

La Bourse Aventure s'inscrit dans le dispositif des Bourses de La Guilde.

La Guilde est une association reconnue d'utilité publique fondée en 1967. En accompagnant des projets solidaires et culturels, elle devient l'interlocuteur privilégié de tous ceux qui se sentent faits pour des lointains plus vastes et souhaitent servir d'autres libertés que la leur. Parmi ses moyens d'actions, le dispositif des Bourses de La Guilde existe depuis 1971.

Dotée de 15 000 €, attribuée plusieurs projets et d'un montant minimum de 500 €, la Bourse Aventure a pour objectif d'encourager les initiatives de découverte du monde et de développement individuel et collectif présentant un caractère d'aventure par l'objectif et les moyens mis en œuvre.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

La Bourse Aventure, tournée vers la jeunesse, soutient en particulier les projets à visée explorative, sportive, scientifique ou écologique conjuguant dépassement de soi-même et service des autres. Plus de 500 lauréats forment aujourd'hui une communauté unie par les valeurs de curiosité, d'enthousiasme et d'altruisme.

Les Bourses sont ouvertes à toute personne membre de La Guilde, sans condition de nationalité, âgée de 18 ans minimum et majeure selon la loi de sa nationalité. Le projet présenté peut être individuel ou collectif.

RÈGLEMENT



1/ BÉNÉFICIAIRES

Peut candidater à la Bourse Aventure toute personne sans condition de nationalité, âgée de 18 ans minimum et majeure selon la loi de sa nationalité.

Le projet peut être réalisé individuellement ou en équipe.

La personne présentant le projet doit être membre de La Guilde au moment du dépôt du dossier. Si le projet est retenu, tous les participants majeurs devront être membres de La Guilde.

Pour adhérer à La Guilde : www.la-guilde.org/agir-avec-nous/adherer-la-guilde

2/ DATES

Les projets soutenus doivent débiter au plus tôt le 1^{er} juillet 2025 et au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

Les candidatures 2025 sont ouvertes du 28 février au 30 avril 2025.

Les lauréats sont annoncés en juin 2025.

Les lauréats pourront être invités à présenter leurs projets lors du festival Les Écrans de l'aventure organisé par La Guilde, dont la 34^e édition se tiendra du 7 au 12 octobre 2025 à Dijon.

3/ MONTANTS

La Bourse Aventure est dotée de 15 000 €.

Le jury se réserve le droit d'attribuer tout ou partie de la dotation à plusieurs projets, avec un minimum de 500 € et un maximum de 5 000 € par projet.

Les deux-tiers de la dotation sont versés sur présentation de dépenses liées à la préparation du projet et preuve de l'affichage du soutien de la Bourse Aventure ; le dernier tiers est versé après remise d'un rapport d'expédition.

4/ JURY

Les dossiers sont étudiés par un jury composé de membres de La Guilde. La composition et les décisions du jury sont à la discrétion de La Guilde.

5/ OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Il est attendu des lauréats un partenariat valorisant l'esprit d'aventure et une approche altruiste du monde, et plus largement un contrat de confiance entre chaque lauréat et La Guilde.

Les lauréats s'engagent en particulier à :

- Être présent ou représenté lors de l'évènement d'annonce des lauréats, fin juin à Paris ;
- Indiquer « avec le soutien des Bourses de La Guilde » et faire apparaître le logo associé sur tous les supports et productions en lien avec le projet soutenu ;
- Afficher le visuel (sticker, écusson, fanion...) au cours de leur projet ;
- Envoyer une ou plusieurs vidéos de 30 à 120 secondes libre de droits, présentant le projet ou mettant en images sa réalisation, et citant La Guilde ;
- Fournir, autant que possible au cours de la réalisation de l'expédition, du contenu susceptible d'alimenter les canaux de communication de La Guilde (textes, photos, vidéos libres de droits) ;
- Sur invitation de La Guilde, participer à au moins un évènement dans les 24 mois après la décision d'attribution, pour présenter le projet ;
- À la fin du projet, remettre un rapport d'expédition établi selon le modèle fourni. Tout ou partie de ce rapport pourra être utilisé par La Guilde à des fins non commerciales ;
- En cas de production culturelle ou éducative liée au projet, en informer La Guilde en vue d'une éventuelle programmation lors d'un évènement organisé par icelle.

6/ DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne pendant la période d'ouverture de l'appel à projet sur www.la-guilde.org/les-bourses-aventure

Pour valider leur dossier, les candidats doivent envoyer à aventure@la-guilde.org :

- Le présent règlement signé avec la mention « lu & approuvé » ;
- Le dossier de présentation du projet. Les candidats sont invités à donner toutes les informations nécessaires à une bonne évaluation de leur projet par le jury ;
- Un visuel libre de droits qui pourra être utilisé publiquement pour illustrer le projet ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs lettres de recommandations émanant de personnalités qualifiées pourront appuyer utilement le dossier.

Merci de préciser en objet « Bourse Aventure – [nom du projet] »

7/ DONNÉES

Les candidats acceptent que les données fournies dans leur candidature soient transmises aux partenaires de La Guilde dans le cadre de ses Bourses. Ces données ne pourront pas être vendues et leur transmission se limitera au strict cadre précité.

8/ ASSURANCES

Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.

Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent La Guilde de toute responsabilité en cas d'accident ou de tout préjudice physique, moral, financier ou de toute autre sorte, chaque lauréat demeurant seul responsable de l'évaluation de son projet et de sa mise en œuvre.

9/ MODIFICATIONS

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée à La Guilde, qui pourra décider d'une modification de la Bourse attribuée.

En cas d'annulation du projet, ou de modification changeant la nature de celui-ci, le lauréat est tenu de rembourser l'avance qu'il aurait déjà perçue.

10/ ENGAGEMENT

Les candidats aux Bourses de La Guilde déclarent accepter pleinement le règlement et s'engagent à le respecter.

Signature, précédée de la mention « lu & approuvé »

Le

À